

**PIERREFITTE SUR SEINE**  
**(Seine Saint-Denis)**

**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 13 octobre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur BEN AYOUN, Madame AKKAR, Monsieur MENARD, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Mademoiselle ZAIDI, Monsieur CAMARA, Monsieur BERTHOU, Madame OLIVIER, Madame KHELIFI Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| • Madame NAVE                | par Monsieur ROBERT  |
| • Madame LATOU               | par Monsieur CAMARA  |
| • Madame LEGOLL              | par Monsieur MENARD  |
| • Monsieur BOUCHER           | par Madame BENNACER  |
| • Monsieur PERROT            | par Monsieur CARRE   |
| • Madame GONCALVES           | par Monsieur PERNOT  |
| • Madame OLIVAUX             | par Monsieur BERTHOU |
| • Monsieur COUVREUR          | par Madame OLIVIER   |
| • Monsieur KOUPE DE K MARTIN | par Madame KHELIFI   |

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :**

- Madame MATHEY

**ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :**

- Madame AGNERAY
  - Monsieur AID
  - Madame CHARPENTIER
  - Monsieur BAZELI
  - Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR
- Monsieur Christian PERNOT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

107	BAIL RELATIF A UN LOCAL SIS 5 RUE DE PARIS, ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION SOS HABITAT ET SOINS Loyer mensuel : 800 €. La durée du bail est de trois ans fermes.	<b>02/09/2011</b>
108	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE D'ÉLISABETH AMATO ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIÉTÉ POLYFOLIES SAS Coût : 4100 € HT soit 4325,50 TTC net pour l'organisation d'un spectacle à la Maison du peuple le dimanche 16 octobre 2011 à 16h00.	<b>08/09/2011</b>
109	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DES SPORTS DE LA COURNEUVE ENTRE LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES PARCS DES SPORTS DE PARIS SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 4756 € prix net Durée : du 14 septembre 2011 au 30 juin 2012	<b>15/09/2011</b>
110	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF À L'APPARTEMENT SIS 1 ALLEE GERARD PHILIPPE A PIERREFITTE-SUR-SEINE Loyer mensuel : 324,80 €	<b>15/09/2011</b>
111	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF À UN APPARTEMENT SIS 1, AVENUE DES ECOLES A PIERREFITTE-SUR-SEINE Loyer mensuel : 401,25 €	<b>15/09/2011</b>
112	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF À UN APPARTEMENT SIS 10 RUE JOLIOT- CURIE A PIERREFITTE-SUR-SEINE Loyer mensuel : 319,20 €	<b>15/09/2011</b>
113	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF A UN PAVILLON SIS 17 RUE JACQUES PETIT A PIERREFITTE-SUR-SEINE Loyer mensuel : 457,50 €	<b>19/09/2011</b>
114	MARCHE DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ESPACE SALVADOR ALLENDE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : - LOT 1 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM, ATTRIBUE A LA SOCIETE NORBA POUR UN MONTANT DE 48 885 € HT SOIT 58 466 ,46 € TTC - LOT 2 : MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS ET REMPLACEMENT DU MONTE-CHARGE, ATTRIBUE A LA SOCIETE EURO-ASCENSEURS POUR UN MONTANT DE 53 990 € HT SOIT 64 572,04 € TTC	<b>20/09/2011</b>

115	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE À UN APPARTEMENT SIS 19 RUE DU 8 MAI 1945, 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE LOYER MENSUEL : 312,70 €	20/09/2011
116	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE À UN APPARTEMENT SIS 19 RUE DU 8 MAI 1945 A PIERREFITTE-SUR-SEINE LOYER MENSUEL : 312,70 €	20/09/2011
117	CONTRAT DE LOCATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES AU PARKING JEAN JAURES SIS 37 RUE DE PARIS A PIERREFITTE-SUR-SEINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HABITAT ET SOINS LOYER MENSUEL : 170 €. LA DUREE DU BAIL EST DE TROIS ANS FERMES	29/09/2011
118	CONTRAT DE CESSON DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE A TROIS ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION ITINERAIRE BIS Coût : 1 500 € PRIX NET POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE MERCREDI 09 NOVEMBRE 2011 A 15H00 A LA GUINGUETTE	06/10/2011
119	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION INTELLECTUELLE ET DE MEDIATION CULTURELLE SIGNE AVEC L'ASSOCIATION UNITE Coût : 55 € PRIX NET PAR HEURE. LA DUREE DU CONTRAT EST PROLONGEE DE 3 MOIS A COMPTER DU 18 MARS 2012 ET PRENDRA FIN LE 17 JUIN 2012. PRESTATIONS : - REALISATION D'UNE SERIE D'ATELIERS DE SENSIBILISATION - PRESENTATION D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE - SORTIE CULTURELLE	06/10/2011

## 1. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 7 avril 2011 approuvant le budget primitif pour l'année 2011 ;

**Vu** la délibération en date du 17 juin 2011 approuvant la décision modificative n°1 pour l'année 2011 ;

**Considérant** que le budget supplémentaire est la deuxième décision modificative de l'exercice ;

**Considérant** que le budget supplémentaire 2011 intègre d'une part, la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2010 et, d'autre part l'ensemble

des recettes et dépenses nouvelles constatées ou à prendre en compte depuis le vote du budget primitif

**Considérant** le compte administratif et la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;

**Considérant** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2011 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le budget supplémentaire 2011 est arrêté à la somme de 10 944 185,73 € soit :

- 2 033 315,28 € pour la section de fonctionnement
- 8 910 870,45 € pour la section d'investissement+

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, JOUVENELLE, BEN AYOUN, AKKAR, MENARD, CHAULET, ELOTO, ZAIDI, CAMARA, BERTHOU,
- *Ont voté Pour par mandat* : NAVE, LATOU, LEGOLL, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, OLIVAUX
- *Se sont abstenues* : OLIVIER, KHELIFI
- *Se sont abstenus par mandat* : COUVREUR, KOUPE DE K MARTIN

<b>2. ACQUISITION D'UNE EMPRISE AUPRES DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS 131/135 AVENUE LENINE A PIERREFITTE-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RN1</b>
--

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de France Domaine actualisé le 16 septembre 2011 ;

**Vu** l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bobigny du 19 juillet 2011 autorisant l'administrateur judiciaire de la copropriété des Fauvettes (sise 131-135 avenue Lénine) à céder l'emprise nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable sur la RN1 ;

**Considérant** que dans le cadre du réaménagement de la RN1 lié à l'arrivée du tramway, la ville de Pierrefitte-sur-Seine a mis en place un emplacement réservé dans son Plan Local d'Urbanisme (N° C 37) ;

**Considérant** que cette servitude a pour but de permettre un élargissement ponctuel de l'avenue Elisée Reclus et du boulevard Jean Mermoz afin d'assurer la continuité des pistes cyclables prévues sur la RN1 ;

**Considérant** que la copropriété de l'immeuble Les Fauvettes, sis 131-135 avenue Lénine, cadastrée section V n°0004, est impactée par cet emplacement réservé ;

**Considérant** que l'emprise de la parcelle V n°0004 nécessaire à l'opération représente environ 155 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que France Domaine, dans son avis actualisé du 16 septembre 2011, a estimé la valeur vénale du terrain à 160 €/ m<sup>2</sup> ;

**Considérant** en conséquence que le prix d'acquisition est de 24 800 €, auquel doit s'ajouter une indemnité de remploi de 3 480 € pour cause d'emplacement réservé ;

**Considérant** ainsi que le prix total d'acquisition est de 28 280 € ;

**Considérant** que l'administrateur judiciaire de la copropriété a donné un avis favorable à cette cession et que par ordonnance en date du 19 juillet 2011, le Tribunal de Grande Instance de Bobigny a autorisé ce dernier à céder ladite emprise à la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

L'acquisition de l'emprise de terrain, d'une surface d'environ 155 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle V n° 0004 et appartenant à la copropriété des Fauvettes, sise 131-135 avenue Lénine, pour un montant de 28 280 €, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

#### **Article 3 :**

Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis est autorisé à commencer les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de la piste cyclable avant la signature de l'acte authentique.

#### **Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011

#### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>3. CESSION DES BUREAUX SIS 9 RUE DE PARIS A PIERREFITTE-SUR-SEINE AU PROFIT DE L'OFFICE NOTARIAL DE PIERREFITTE</b>
--

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 16 juin 2011 ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est propriétaire de bureaux situés au troisième, quatrième et cinquième étages de l'immeuble sis 9 rue de Paris à Pierrefitte ;

**Considérant** que dans la cadre de la réorganisation de ses services et des travaux de réhabilitation de l'hôtel de Ville et de l'établissement Salvador Allende, les trois services municipaux qui occupaient ces bureaux ont déménagé au sein de l'hôtel de Ville ;

**Considérant** que l'office notarial de Pierrefitte, copropriétaire de l'immeuble sis 9 rue de Paris, a fait savoir à la Ville qu'il était intéressé par ces bureaux pour développer son activité ;

**Considérant** que les bureaux, d'une surface globale d'environ 300 m<sup>2</sup>, n'accueilleront plus de services municipaux ;

**Considérant** la demande d'estimation faite auprès de France Domaine afin de connaître la valeur vénale de ces bureaux ;

**Considérant** que France Domaine a évalué ces bureaux à 364 000 € ;

**Considérant** que dans le cadre des négociations, l'office notarial a proposé la somme de 330 000 € ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a accepté l'offre de l'office notarial d'un montant de 330 000 € par courrier du 23 août 2011 ;

**Considérant** que ces bureaux, n'étant pas affectés à l'utilité publique ni aménagés pour l'accueil du public, ne font pas partie du domaine public de la ville et qu'en conséquence aucun déclassement ni désaffectation ne sont nécessaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

La cession des bureaux appartenant à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine dans l'immeuble sis 9 rue de Paris à Pierrefitte-sur-Seine, cadastrés section O n° 0162, au profit de l'office notarial de Pierrefitte, pour un montant de 330 000 € est approuvée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

#### **Article 3 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2011

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>4. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 « FLOTTE AUTOMOBILE » AU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES CONCLU AVEC SMACL ASSURANCES</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché relatif aux prestations de

service d'assurance comportant trois lots : lot n°1 « dommages aux biens », lot n°2 « flotte automobile » et lot n°3 « protection juridique » ;

**Considérant** que le lot n°2 « Flotte automobile » a été attribué à la SMACL Assurance pour une durée de 48 mois à compter du 1er avril 2009 ;

**Considérant** le courrier en date du 17 juin 2011 par lequel le SMACL Assurances alerte la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'un rapport sinistre/cotisation de 99 % ;

**Considérant** que cette situation ne correspond à l'état statistique produit à l'appui du Cahier des Charges dans le cadre du marché ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de conclure un avenant avec la SMACL Assurances ;

**Considérant** que la SMACL Assurances propose d'augmenter la cotisation annuelle de 5,5 % (hors indexation contractuelle) et de porter les franchises à 600 € pour tout sinistre relevant des garanties contre l'incendie, le vol et les dommages et bris de glaces à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Considérant** les termes de l'avenant,

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

L'avenant n°1 au lot n°2 « Flotte automobile » au marché relatif aux « assurances flotte automobile dommage aux biens et protection juridique », augmentant la cotisation annuelle de 5,5% et portant les franchises à 600 € pour tout sinistre relevant des garanties contre l'incendie, le vol et les dommages et bris de glace à compter du 1er janvier 2012, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au lot n°2 « Flotte automobile » avec la SMACL Assurances.

#### **Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2012.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**Mademoiselle ZAIDI s'étonne que la sinistralité soit si élevée et souhaite en connaître les motifs.**

**Monsieur GOULARD répond qu'il ne s'agit pas de gros accidents mais de sinistres relatifs à des bris de glace ou des rayures qui n'auraient pas dû faire l'objet de déclaration à l'assurance. A l'avenir, ces petits sinistres ne seront plus déclarés afin de réduire la sinistralité.**

**Monsieur MERLOT rappelle que le parc automobile compte 80 véhicules et que cela impacte nécessairement le rapport/sinistre/cotisation s'il y a accumulation de petits sinistres.**

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>5. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT, LA RATP ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b></p>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code des communes, notamment les articles 16, 20, 21, 40, 73,78 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'intérieur NOR/INT/D/99/00095/C du 16 avril 1999 relative à l'application de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipale ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/9900134/C du 7 juin 1999 relative aux contrats locaux de sécurité;

**Vu** la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police municipale de Pierrefitte-sur-Seine Sur Seine;

**Considérant** que la sécurité des personnes et des biens dans et aux abords des bus sur le réseau de surface, mobilise l'intervention des services, la police nationale, la police municipale de Pierrefitte-sur-Seine et la régie des transports Parisiens ;

**Considérant** cependant que d'importants problèmes de sécurité sont constatés aux abords et à l'intérieur des transports publics et notamment sur les lignes de bus RATP qui circulent sur le territoire de la Ville ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer l'efficacité des actions des différentes forces de polices agissant dans et aux abords des bus RATP circulant sur le territoire de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer un partenariat entre les forces de sécurités de l'Etat, la RATP et la Police municipale de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à travers une convention de coordination ayant pour objet de définir leurs actions complémentaires et coordonnées pour améliorer la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de surface de la RATP ;

**Considérant** les termes de la convention de coordination ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le partenariat entre les forces de sécurité de l'état, la police municipale de Pierrefitte-sur-Seine et la RATP pour améliorer la sécurité des personnes et des biens dans et aux abords des bus de la RATP traversant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 2 :**

La convention de coordination entre les forces de sécurité de l'état, la RATP, et la police municipale de la ville de Pierrefitte-sur-Seine sur seine pour améliorer la sécurité des personnes et des biens dans et aux abords des bus de la RATP traversant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention avec la préfecture de la Seine Saint Denis, la préfecture de police de Paris, la direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis et la RATP.

### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>6. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA MISE EN PLACE DE NAVETTES DESTINEES A FACILITER LE FRANCHISSEMENT DES VOIES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TANGENTIELLE LEGERE NORD ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE ET RESEAU FERRE DE FRANCE</b></p>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret du 27 mai 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux du projet de tangentielle légère nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-1964 du 2 août 2011 prescrivant la fermeture du passage à niveau n°26 sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que la fermeture du passage à niveau PN 26 sis rue Dolet à Pierrefitte-sur-Seine à compter du 2 novembre 2011, en vue de son remplacement par un passage souterrain à gabarit réduit nécessité par la réalisation du transport ferré de voyageurs Tangentielle Légère Nord, empêchera le franchissement des piétons ;

**Considérant** qu'afin de limiter l'impact de cette fermeture pour les piétons pendant la durée des travaux estimée à 12 mois, Réseau Ferré de France a proposé de mettre en place des navettes par minibus ;

**Considérant** la nécessité qu'une convention fixant les modalités et les conditions de financement et de mise en place de navettes destinées à faciliter le franchissement des voies dans le cadre des travaux d'aménagement de la tangentielle légère nord soit signée entre Réseau Ferré de France, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Communauté d'agglomération Plaine Commune ;

**Considérant** qu'il est convenu de permettre le passage des navettes sur le barreau Est du RD 28 afin d'optimiser le fonctionnement du système de transports projeté notamment en termes de durée de parcours ;

**Considérant** que le marché public pour la mise en œuvre du service des navettes sera passé par la commune ;

**Considérant** les termes de la convention établie entre Réseau Ferré de France, la communauté d'agglomération Plaine Commune et la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## **DELIBERE**

### **Article 1er :**

La convention relative au financement et à la mise en place de navettes destinées à faciliter le franchissement des voies dans le cadre des travaux de la tangentielle légère nord entre la Ville, Réseau Ferré de France et la communauté d'agglomération plaine Commune est approuvée.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec Réseau Ferré de France et la communauté d'agglomération Plaine Commune.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2011 et 2012.

### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

La convention sera notifiée à Réseau Ferré de France et la Communauté d'agglomération Plaine Commune.

**Monsieur CARRE explique que des navettes Réseaux Ferrés de France (RFF) mises à disposition pour franchir le passage à niveau passeront par la RN1.**

**Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de ces navettes a nécessité une longue négociation. En effet, sa demande initiale était l'installation d'une passerelle pour les piétons. Pour RFF, cela représentait un coût trop important pour une durée limitée. La mise en place des navettes est une compensation à l'absence de passerelle. Pour autant, Monsieur le Maire espère que les meilleures conditions de protection seront prévues car il craint que certaines personnes n'aillent au plus direct et passent par le chantier.**

**Madame KHELIFI souhaite connaître le montant du trajet en navette.**

**Monsieur CARRE répond que les navettes RFF sont gratuites mais que le bus 254 est payant.**

**Monsieur MENARD se déclare effaré par le choix de RFF de privilégier les finances à la sécurité des personnes et pense que cette aberration doit faire l'objet d'une**

communication aux habitants. Par ailleurs, il ne croit pas que l'on parviendra à dissuader ceux qui empruntent habituellement ce passage à niveau de traverser et souhaite savoir ce que prévoit le contrat d'assurance de RFF en cas d'accident sur le chantier.

Monsieur CARRE rappelle que les villes de Stains, Villetaneuse et Montmagny sont également concernées et qu'il est difficile de mettre une passerelle à chaque passage à niveau. Concernant l'assurance, il précise que quiconque pénètre sur un chantier interdit au public engage sa responsabilité.

Madame ZAIDI s'inquiète de la protection du site. Elle souhaite que lui soit précisé ce qui est prévu à cet effet.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des bardages. Il indique qu'il a alerté le Préfet par courrier de son inquiétude sur les dangers du franchissement de ce chantier. Il rappelle que la mise en place et la prise en charge de navettes par RFF est la seule solution qui a été trouvée à cette problématique au terme d'une rude négociation.

Monsieur CARRE témoigne, pour s'être rendu sur place, que les bardages installés sur le chantier de Montmagny n'empêchent pas le franchissement à pied. Pour autant, il a constaté la présence de panneaux et de mécanismes de prévention.

Monsieur le Maire rassure en rappelant qu'il ne s'agit pas d'une ligne à grande circulation que les trains traversent à grande vitesse.

Monsieur BENAYOUN souhaite connaître la fréquence et l'heure de démarrage des navettes.

Monsieur le Maire répond que les navettes devraient être en circulation de 7 h à 20 h à raison de deux services qui feront l'aller-retour. Il précise que les marchés sont en cours de passation.

Monsieur JOUVENELLE partage les réserves et inquiétudes de Monsieur MENARD. Il s'associe à son souhait de communiquer largement sur ce thème. Par ailleurs, il insiste sur le fait que le passage à niveau de Pierrefitte est particulièrement fréquenté (lycéens, sportifs et personnes âgées). Il annonce son abstention en réaction à la position choquante de RFF qui préfère faire des économies plutôt que de garantir la sécurité des personnes qui empruntent ce trajet quotidiennement.

Madame DUPONT informe qu'un travail en direction des familles et des enseignants du lycée, du collège et de l'école Joliot Curie est en cours pour sensibiliser à cette situation et prévenir les dangers.

Monsieur le Maire ajoute que les conseils de quartier de novembre auront un point dédié à la Tangentielle et sa fermeture. Il précise que RFF y est invité. Il considère que cette information de terrain est essentielle.

Monsieur MERLOT invite à une réflexion relative à l'organisation des déplacements en direction des écoles. Il pense à l'activité piscine qui pourrait, selon les quartiers, être délocalisée vers les piscines de Saint Denis ou Sarcelles selon la situation géographique des écoles. Il croit savoir que cette réflexion est déjà amorcée sous l'impulsion de la directrice générale adjointe à l'action éducative. Par ailleurs, il tient à préciser que le réseau de la RATP va se développer et voir un renforcement du 254 et du 168 dont la fréquence passera de 7 à 4 minutes aux heures de pointe. Cela améliorera sans nul doute les déplacements nord/sud. Il tenait à souligner la volonté de la RATP d'améliorer et de développer les conditions de déplacement.

Mademoiselle ELOTO demande s'il est prévu que l'information relative à cette déviation soit installée assez en amont pour éviter les demi-tours intempestifs et dangereux.

Monsieur le Maire répond que cette information est bien prévue mais qu'il craint, que les premiers temps, des personnes persistent à aller jusqu'au bout. Il rappelle que cette fermeture durera 12 mois.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, BEN AYOON, AKKAR, CHAULET, ELOTO, ZAIDI, CAMARA, BERTHOU, OLIVIER, KHELIFI

- *Ont voté Pour par mandat* : NAVE, LATOU, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, OLIVAUX, COUVREUR, KOUPE DE K MARTIN

- *Se sont abstenus* : JOUVENELLE, MENARD

- *S'est abstenue par mandat* : LEGOLL

<p style="text-align: center;"><b>7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR LE FINANCEMENT D'UN DEFIBRILLATEUR AU PROFIT DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b></p>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite implanter des défibrillateurs sans chacun de ses locaux afin de prévenir le risque cardio-vasculaire ;

**Considérant** que la société Gaz Réseau Distribution France a proposé à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de financer un défibrillateur cardiaque et de lui remettre à titre gracieux afin d'équiper l'hôtel de ville ;

**Considérant** que la contrepartie demandée à la Ville par la société GRDF est d'assurer la communication média de ce partenariat ;

**Considérant** qu'une manifestation de remise du défibrillateur sera organisée par la Ville et la société GRDF ;

**Considérant** en conséquence la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de conclure une convention de partenariat avec la société GRDF afin d'obtenir le défibrillateur ;

Considérant les termes de la convention de partenariat proposée par GRDF ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

La convention de partenariat entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la société GRDF pour le financement d'un défibrillateur au profit de la Ville est approuvée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la société GRDF.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MALIENNE POUR LA CULTURE, L'ECHANGE ET LA SOLIDARITE (AMCES)</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'Association Malienne pour la Culture, l'Echange et la Solidarité (AMCES) a transmis une demande de subvention d'un montant de 800 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que l'objectif de l'AMCES est de permettre aux habitants de Pierrefitte et aux résidents du Foyer ADOMA de bénéficier d'un tremplin favorisant l'intégration et l'insertion,

**Considérant** en effet, qu'au-delà de sa participation aux différentes manifestations socioculturelles organisées par la Ville tel que le forum des associations, les fêtes des quartiers et la fête de la musique, cette association propose et anime des cours d'alphabétisation et de français dans les centres sociaux et culturels de la Ville et apporte un soutien administratif et social aux résidents du foyer ADOMA ;

**Considérant** par ailleurs qu'aujourd'hui l'AMCES travaille à la mise en place d'un chantier humanitaire au Mali dans le cadre de la solidarité internationale qui devrait aboutir à l'été 2012 avec la participation de jeunes pierrefittois ;

**Considérant** ainsi que l'AMCES mène une action significative sur le territoire de la Ville depuis plusieurs années ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent l'objectif et les actions de l'AMCES ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 800 euros à l'Association Malienne pour la Culture, l'Echange et la Solidarité (AMCES) est approuvé.

#### **Article 2:**

Le maire est autorisé à verser ladite subvention à l'association.

**Article 3 :**

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTAL DES « MORTS POUR LA FRANCE » EN AFRIQUE DU NORD 1952-1962 DE LA SEINE SAINT DENIS</b></p>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le comité départemental des « Morts pour la France » en Afrique du Nord 1952-1962 de la Seine-Saint-Denis projette de faire édifier à Bobigny un Mémorial départemental des « Morts pour la France » en Afrique du Nord 1952-1962 ;

**Considérant** que ce monument rendra hommage aux 252 Séquano-dionysiens « Morts pour la France » lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie ;

**Considérant** que le coût de ce projet est estimé à 66 000 euros ;

**Considérant** la demande de participation financière transmise par le comité départemental des « Morts pour la France » en Afrique du Nord 1952-1962 auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que la ville de Pierrefitte sur Seine souhaite s'associer à cet hommage et contribuer à hauteur de 400 euros au projet du comité départemental des « Morts pour la France » en Afrique du Nord 1952-1962 de la Seine-Saint-Denis ;

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros au Comité Départemental des « Morts pour la France » en Afrique du Nord 1952-1962 de la Seine-Saint-Denis pour l'édification à Bobigny d'un mémorial départemental des « Morts pour la France » en Afrique du Nord 1952-1962 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser ladite subvention à l'association.

**Article 3 :**

Il est demandé à ce que ce monument soit conçu de manière à matérialiser un désir de paix et à favoriser la réconciliation entre les peuples

**Article 4 :**

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Madame YOUNSI déclare qu'elle aurait souhaité que l'ensemble des victimes de ces guerres coloniales soient prises en compte. Pour cette raison, elle s'abstiendra sur le vote de cette subvention.**

**Monsieur MENARD fait une déclaration. Celle-ci est annexée au présent compte-rendu.**

**Mademoiselle ZAIDI déclare qu'elle s'abstiendra pour la même raison que Madame YOUNSI.**

**Monsieur ROBERT déclare que le groupe Europe Ecologie Les Verts s'abstiendra sur ce point pour ces mêmes raisons.**

**Monsieur JOUVENELLE comprend la réserve de ses collègues et rappelle que depuis la guerre Franco-Prussienne de 1870, l'histoire de France a toujours été tragique y compris dans la seconde moitié du XXème siècle avec les conflits d'Afrique du Nord. Pour en avoir parlé avec eux, il affirme que la majorité des anciens combattants aurait souhaité qu'un seul monument soit édifié à la mémoire de tous les morts y compris les morts tragiques de cette funeste soirée du 17 octobre 1961.**

**Madame AKKAR est encore « remuée » par le témoignage qu'ont apporté les victimes qui ont participé au 17 octobre 1961 et s'abstiendra pour les mêmes raisons que celles évoquées par ses collègues.**

**Monsieur MENARD attire l'attention sur la phrase qui a été rajoutée à la délibération suite au Bureau Municipal. Il rappelle que cette phrase traduit le souhait que ce monument soit conçu de manière à matérialiser un désir de paix et de favoriser la réconciliation entre les peuples » et que cela garantit que le versement de cette subvention soit conditionné à cette certitude.**

**Monsieur le Maire acquiesce et est persuadé que cette réserve est partagée par la majorité des conseils municipaux de la Seine Saint Denis.**

**Monsieur JOUVENELLE informe qu'une trentaine de villes aurait voté cette subvention y compris des villes de gauche comme Bobigny qui, par ailleurs, offre gracieusement le site où sera érigée la stèle.**

**Monsieur le Maire propose de faire suivre la délibération aux responsables du projet et éventuellement de prendre contact avec eux.**

**Monsieur JOUVENELLE déclare qu'il s'acquittera de cette tâche avec grand plaisir s'il est mandaté pour cela.**

Mademoiselle ZAIDI indique qu'il lui sera possible de voter pour ce type de monument lorsque l'histoire de France sera assumée. Dans le cas contraire, elle ne peut, en son âme et conscience, donner son accord pour cette stèle.

Monsieur le Maire convient que la France peut tarder à reconnaître ses erreurs. Pour autant, il considère que l'organisation de la commémoration du 17 octobre 1961 contribue à faire avancer les choses.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, MERLOT, GOULARD, JOUVENELLE, BEN AYOUN, MENARD, CHAULET, ELOTO, OLIVIER, KHELIFI

- *Ont voté Pour par mandat* : LEGOLL, GONCALVES, COUVREUR, KOUPE DE K MARTIN

- *Se sont abstenus* : YOUNSI, CARRE, DUPONT, BENNACER, ROBERT, AKKAR, ZAIDI, CAMARA, BERTHOU

- *Se sont abstenus par mandat* : PERROT, BOUCHER, NAVE, LATOU, OLIVAUX

**10. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE  
SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU PROJET LIRE ET  
FAIRE LIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-  
SEINE AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA SEINE-SAINT-  
DENIS**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant** la nécessité de renforcer les orientations éducatives de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** le projet national Lire et Faire lire proposé par la Fédération des Œuvres Laïques de la Seine Saint Denis (FOL 93) ;

**Considérant** que les objectifs de ce projet sont de prévenir l'illettrisme par la mise en œuvre de lectures au sein des écoles, et au-delà des lectures, de renforcer une dynamique de solidarités locales ;

**Considérant** que les lectures sont fondées sur la notion de plaisir et non seulement sur l'apprentissage ou la maîtrise de la langue et sont animées par des retraités bénévoles qui interviennent sur le temps périscolaire et prioritairement dans des structures qui accueillent une population scolaire en difficulté ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de renforcer les orientations éducatives sur son territoire ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de continuer à organiser à titre gratuit avec l'association La Fédération des Œuvres Laïques de la Seine-Saint-Denis, FOL 93, le projet Lire et Faire Lire au profit des enfants de Pierrefitte ;

**Considérant** les termes de convention relative à l'organisation du projet Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2011-2012 au profit des enfants de Pierrefitte-sur-Seine proposée par la Fédération des Œuvres Laïques de la Seine-Saint-Denis;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1er :**

La convention relative l'organisation à titre gratuit du projet Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2011-2012 par la Fédération des Œuvres Laiques de la SeineSaint-Denis, FOL93, au profit des enfants pierrefittois, est approuvée.

**Article 2 :**

La durée de la convention est de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laiques de la SeineSaint-Denis, sise 119 rue Pierre Sépard - 93 000 BOBIGNY.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>11. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR RECOMPENSER LES AGENTS MUNICIPAUX MEDAILLES</b></p>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le souhait de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de récompenser les vingt-cinq agents médaillés en 2011 et un agent médaillé en 2009 qui n'avait pu se déplacer pour des raisons médicales ;

**Considérant** le projet de leur offrir un chèque cadeau d'une valeur totale de 50 euros soit deux chèques cadeau de 15 euros et un chèque cadeau de 20 euros ;

**Considérant** l'organisation d'une réception à l'Hôtel de Ville le 24 novembre 2011 à 18h à l'occasion de laquelle le Maire offrira les chèques cadeaux à chacun des agents médaillés ;

**Considérant** que les chèques cadeaux sont achetés à la société CADHOC, sise 1, allée des Pierres Mayettes – Parc des Barbanniers – 92215 Gennevilliers Cedex, pour un montant total de 1 316 euros (dont 16 euros de frais de livraison) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1er :**

L'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 50 euros pour récompenser les agents municipaux médaillés est approuvée.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à acheter les chèques cadeaux auprès de la société CADHOC, sise 1, allée des Pierres Mayettes – Parc des Barbanniers – 92215 Gennevilliers Cedex, pour un montant total de 1 316 euros (dont 16 euros de frais de livraison).

**Article 3 :**

Les chèques cadeaux seront remis par le Maire lors d'une réception qui aura lieu le jeudi 24 novembre à l'Hôtel de Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>12. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR LA PERIODE 2011-2017</b></p>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

**Vu** le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

**Vu** le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales

**Vu** la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à la l'application de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** la circulaire du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil ;

**Vu** la circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;

**Vu** la décision du 13 septembre du tribunal administratif de Cergy Pontoise annulant le schéma départemental de la Seine Saint Denis d'accueil des gens du voyages approuvé le 11 août 2003

**Vu** les statuts de Plaine Commune et notamment l'article 7 portant sur la compétence relative à la création ou l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la délibération du bureau communautaire de Plaine Commune en date du 6 octobre 2011 donnant un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017 ;

**Considérant** que chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage

**Considérant** que suite à l'annulation par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise du schéma départemental approuvé en 2003, la préfecture et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis ont relancé la procédure d'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2017,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Plaine Commune est compétente depuis le 30 janvier 2006 en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage, à charge pour les communes membres d'acquérir et de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération les terrains nécessaires ;

**Considérant** que par courrier en date du 27 mai 2011, le préfet de Seine-Saint-Denis et le président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis demandent aux représentants des communes du département de bien vouloir soumettre à leur conseil municipal, pour avis, le nouveau projet de schéma d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2017 ;

**Considérant** par ailleurs, que le préfet a transmis le 24 août 2011 le projet de schéma à l'ensemble des intercommunalités compétentes, pour avis des conseils communautaires avant le 31 octobre 2011 ;

**Considérant** l'avis favorable de Plaine commune ;

**Considérant** les termes du projet de schéma d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2017 et plus particulièrement les éléments suivants :

- Plaine Commune, dans le cadre de sa compétence, assure pour le compte des huit villes la gestion des aires existantes et à créer ainsi que la gestion des projets d'habitats adaptés ;
- Les villes accueillant une aire d'accueil ou des habitats adaptés acquièrent les terrains nécessaires et les mettent à disposition de Plaine Commune ;
- Les villes n'accueillant pas d'aires d'accueil ou d'habitats adaptés participent financièrement à l'acquisition des terrains au prorata du nombre de places attribuées par le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est émis un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des Gens du voyage pour la période 2011 – 2017.

**Article 2** :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>13. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PLAINE COMMUNE HABITAT</b>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2000 relative à l'adhésion de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ;

**Vu** la délibération en date du 22 février 2005 du Conseil Communautaire de Plaine Commune relatif à la création de l'office public de l'habitat Plaine Commune Habitat ;

**Considérant** que l'office public de l'habitat Plaine Commune Habitat a été créé par la communauté d'agglomération Plaine commune afin qu'elle puisse avoir un outil entièrement dédié à la gestion et au développement d'un habitat de qualité sur son territoire ;

**Considérant** que chaque année, l'OPH Plaine Commune Habitat transmet son rapport d'activité à tous les maires des villes membres de la communauté d'agglomération Plaine Commune afin qu'ils puissent le présenter à leur assemblée délibérante ;

**Considérant** que par courrier en date du 9 août 2011, l'office public de l'habitat Plaine Commune Habitat a transmis son rapport d'activité 2009 au maire de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** les termes du rapport d'activité 2010 de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

Il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2010 de l'office public de l'habitat Plaine Commune Habitat à l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire remercie Stéphane Vigne pour la présentation et indique qu'un travail important a été réalisé par Plaine Commune Habitat. Il constate l'amélioration du patrimoine grâce aux investissements de Plaine Commune Habitat. Pour autant, il regrette que le patrimoine rénové se dégrade assez rapidement. Par ailleurs, il exprime le souhait que le parking Jean Vilar puisse accueillir des véhicules dans des délais raisonnables pour désengorger le stationnement anarchique en centre-ville.**

**Monsieur VIGNE répond qu'une rénovation complète intégrant la mise en place de la vidéo-protection est prévue sur le parking Jean Vilar.**

**Madame YOUNSI témoigne que les rénovations entreprises par Plaine Commune Habitat sont de qualité même si elle reconnaît que les appartements pour personnes à mobilité réduite ne sont pas tout à fait adaptés comme à Galliéni. Par ailleurs, elle souhaite savoir si une politique de qualification en direction des gardiens et une politique d'échange de logements trop grand occupés par des personnes seules sont envisagées.**

**Monsieur VIGNE répond que les candidatures pour le gardiennage dans les secteurs en difficulté ne sont pas nombreuses. Attirer, retenir et qualifier ces gardiens est un véritable enjeu. L'informatisation des loges peut être un facteur d'attractivité et d'évolution du métier de gardien même si Plaine Commune Habitat reconnaît un léger retard par rapport aux autres bailleurs dans ce domaine. Sur les échanges, Plaine Commune Habitat n'a pas de politique définie mais agit au cas par cas.**

Monsieur MERLOT constate la dégradation du quartier Jean Jaurès et demande si un programme de rénovation y est prévu.

Monsieur VIGNE attire l'attention sur le contexte particulier de cette copropriété à laquelle participent Plaine Commune Habitat, la Ville et le syndic SABIMO. Il répond qu'une éventuelle rénovation n'est, pour le moment, ni programmée, ni budgétisée même si des études ont été demandées.

Madame BENNACER souhaite exprimer sa satisfaction sur la rénovation de la résidence Galliéni. Pour autant, elle déplore que certains locataires laissent des gros volumes à proximité des poubelles enterrées. Il serait nécessaire d'informer sur la gestion des poubelles en général et du tri sélectif en particulier. Par ailleurs, elle regrette que les portes de cette résidence restent ouvertes alors que celle-ci doit être clôturée. En effet, des jeunes y viennent souvent en mobylette pour y faire « du rodéo ». D'autre part, elle souhaite savoir si l'accès au fond de la résidence sera de nouveau praticable après l'arrivée du tramway.

Monsieur VIGNE précise que le dispositif des poubelles enterrées a tardé à se mettre en place et que les campagnes de sensibilisation continuent. Pour autant, les résultats sont plutôt satisfaisants même s'il reste des progrès à faire. Concernant le portail ouvert, il reconnaît une accumulation de problèmes techniques mais que cela se règle. Quant à l'accès arrière, il devrait faire l'objet à terme d'un renforcement de clôture assorti à un contrôle d'accès.

Monsieur MENARD confirme le travail réalisé en partenariat avec la régie de quartier et remercie tout particulièrement Stéphane Vigne, intuitu personae puisque modestement, il n'a pas cité qu'il est secrétaire général de l'association de préfiguration de la régie de quartier et qu'il contribue donc à son bon fonctionnement et à son succès

Monsieur PERNOT souhaite revenir sur le thème des gardiens et rappelle que le contexte local (28 agressions en 2 ans sur des gardiens) rebute les candidats à cet emploi. Concernant la propreté, il reconnaît que certains sites sont sales mais que cela n'est pas le fait de Plaine Commune Habitat. En effet, il constate que certains locataires sont indécents et qu'il conviendrait de les sanctionner. Il salue l'effort soutenu de Plaine Commune Habitat en matière de sécurité et de propreté des sites.

Monsieur VIGNE confirme que la protection et l'accompagnement des agents de gardiennage est une volonté forte de Plaine Commune Habitat.

**DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOIX**

**Monsieur le Maire fait une déclaration relative à la demande de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux. Celle-ci est annexée au présent compte rendu.**

**Monsieur le Maire fait une déclaration relative à la baisse des aides européennes à destination des plus démunis. Celle-ci est annexée au présent compte rendu.**

**Monsieur CARRE signale que le groupe Europe Ecologie Les Verts ne s'associera pas à cette déclaration s'il y est fait référence à la « PAC ».**

**A la demande de la majorité municipale, le mot « PAC » est retiré de la déclaration.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30

\* \* \* \* \*

Le Secrétaire,

Le Maire,  
Conseiller Général

Christian PERNOT

Michel FOURCADE